

Dossier de demande d'autorisation
environnementale pour l'exploitation d'une
carrière au titre des installations classées pour la
protection de l'environnement, rubrique 2510-1,
Commune de Martot (27) lieu-dit « La Marasse »

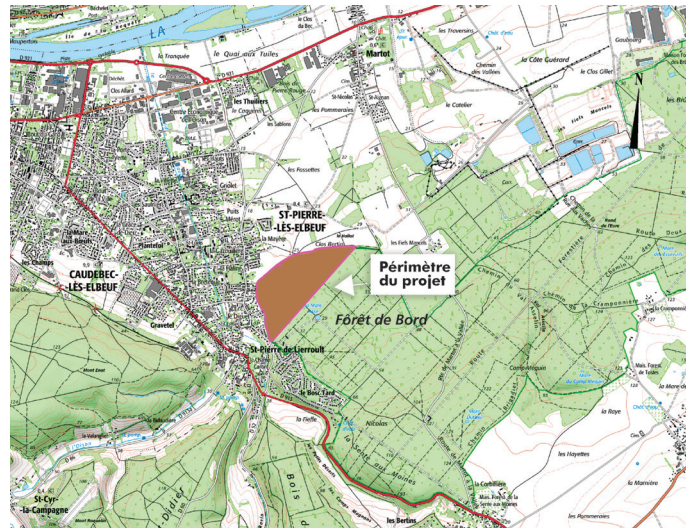


Les raisons et la localisation du projet

SPS exploite depuis plus de 45 ans sur les communes de Martot et Criquebeuf-sur-Seine (Eure) un gisement de sables et graviers à destination des entreprises du bâtiment et des travaux publics de la région. Ces matériaux sont traités, avant commercialisation, au moyen d'un outil industriel présent sur la commune de Martot. Afin d'assurer la continuité de l'approvisionnement de ce marché, SPS dépose une demande d'autorisation d'exploiter une carrière située en limite ouest de la commune de Martot, au lieu-dit La Marasse.



Localisation du projet par rapport à la commune de Martot



Hors échelle

Les variantes du projet

Une première réflexion a été menée sur les solutions alternatives à l'ouverture d'un nouveau site d'extraction. Deux hypothèses ont été évoquées :

- le démantèlement de l'installation de traitement actuelle avec un besoin en granulats satisfait par l'importation de matériaux d'autres régions : cette option générerait davantage de trafic routier et la perte des emplois directs et indirects du site ;
- le maintien de l'installation de traitement alimentée par des matières premières en provenance de gisements plus éloignés : cette hypothèse impliquait également du trafic routier supplémentaire, des coûts de production plus élevés et la perte d'une partie des emplois.

Les terrains concernés par ce projet sont les derniers autorisés par le document d'urbanisme pour l'exploitation de carrière et c'est cette solution qui a fait l'objet de toutes les études et des échanges avec les parties prenantes. Cette concertation a permis à SPS de construire un projet combinant les contraintes économiques et techniques avec les enjeux sociétaux du territoire.

Les données du projet

Le projet couvre un périmètre de 40 hectares dont environ 30 exploitables et porte sur une production annuelle moyenne de 300 000 tonnes de matériaux. La demande d'autorisation est sollicitée pour 12 ans, réaménagement compris. 17 emplois directs sont concernés par le projet, hors les emplois induits par les travaux de sous-traitance confiés à des entreprises locales.

L'état initial

Les terrains concernés sont occupés sur la totalité de leur surface par des terres agricoles et sont traversés par une conduite de gaz qui nécessite la préservation d'une bande 15 mètres de part et d'autre. Aucune zone de protection des milieux naturels ne concerne le projet dans le périmètre défini. En revanche, plusieurs ZNIEFF, dont l'intérêt biologique est relativisé par la prédominance des cultures, sont présentes sur la commune avec les zones les plus proches situées en limites est et sud du projet.

La concertation : une démarche innovante et volontaire

Les échanges avec les élus des communes concernées par le projet, représentants de l'intercommunalité et exploitants agricoles en place ont débuté dès 2014. Tous ont été séduits par le projet du fait de la nature du réaménagement proposé. Le site retrouvera en effet sa vocation agricole mais les terrains, et il s'agit là du volet du dossier qui a entraîné l'adhésion de tous, seront réaménagés en agriculture biologique selon les principes de la permaculture, système utilisant des techniques agricoles propices à la préservation et même l'aggradation de la biodiversité. La mesure des enjeux du projet a vite été prise par les différents acteurs : la pérennité des exploitations en place en proposant une agriculture en cohérence avec l'évolution de la demande des consommateurs en produits bio, l'accroissement et la préservation de la biodiversité, la création d'emplois non délocalisables, l'augmentation de la qualité de vie sur le territoire et la capacité à fournir la restauration collective locale en produits bio ne sont que quelques-uns des enjeux du projet.

Pour ce qui concerne les riverains, 5 réunions ont été organisées entre octobre 2016 et octobre 2017. SPS s'est appuyé sur les compétences d'un cabinet spécialisé pour mettre en place une démarche innovante de co-construction du projet qui supposait l'implication des riverains à différents stades des échanges. L'engagement de SPS était d'être à leur écoute, d'analyser et de répondre à chacune de leurs questions. C'est dans ce cadre que 3 experts sont intervenus lors de la dernière réunion : un expert acousticien pour valider l'étude acoustique précédemment réalisée, un expert immobilier pour présenter les résultats de son étude de l'impact du projet sur l'immobilier et une experte en permaculture pour expliquer les potentialités du réaménagement. Tous ces échanges ont permis à SPS de proposer les mesures listées ci-après, notamment celles relatives au paysage et à la distance de l'exploitation.

Les impacts identifiés et les mesures associées

Le paysage

Pour limiter l'impact paysager depuis les habitations de la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf situées à proximité du projet, une haie paysagère d'environ 3000 mètres linéaires composée d'essences diverses sera plantée en périphérie du projet et un merlon d'une hauteur de 6 mètres sera réalisé à 100 mètres de ces mêmes habitations. Entre la haie et le merlon, une zone d'environ 6 hectares sera cultivée en agroforesterie (combinaison d'arbres et de cultures).

La distance de l'exploitation

L'extraction débutera par la zone opposée aux habitations. Le projet prévoit un arrêt de l'exploitation à 200 mètres des habitations avec poursuite éventuelle jusqu'à 150 ou 100 mètres en fonction des résultats de suivi des premières années d'exploitation. La décision sera prise en Commission Locale de Concertation et de Suivi.

L'eau

L'étude hydrogéologique a démontré que le niveau maximal simulé de la nappe phréatique était inférieur de 7 mètres minimum au fond de fouille de la carrière et l'extraction à sec n'induit aucun impact sur la nappe d'eau souterraine. Le seul impact potentiel est le risque de pollution par fuite d'hydrocarbures mais le projet prévoit la mise en place de mesures pour le contenir au maximum : entretien des engins sur aire étanche, kit anti-pollution présent dans chaque engin et récupération immédiate des terres souillées en cas d'accident.

L'environnement naturel

Selon l'étude écologique réalisée en 2011, 2014 et 2015, il ressort que l'impact du projet est concentré dans la prairie en jachère et la mare situées au milieu du périmètre, qu'il est de nul à fort en fonction des espèces mais que la prédominance des grandes cultures agricoles relativise cet intérêt.

Différentes mesures d'évitement ou de réduction sont proposées vis-à-vis des espèces concernées : plantation de la haie périphérique, adaptation du planning des travaux aux périodes de reproduction, création de zones favorables.

L'environnement agricole

Les terrains actuellement cultivés majoritairement en grandes cultures céréalières, maraîchères et jachères retrouveront leur vocation agricole après exploitation.

Les impacts identifiés et les mesures associées

Le bruit

L'étude acoustique et la contre-expertise qui en a été faite ont démontré que l'impact de l'activité se situait en-dessous des seuils réglementaires.

L'air

Le résultat des hypothèses de travail étudiées permet d'évaluer comme nul pour les habitants et les salariés le risque sanitaire lié aux rejets atmosphériques. En ce qui concerne les poussières, le projet prévoit la mise en place de mesures permettant d'en limiter l'envol au maximum et les retombées dans l'environnement seront mesurées au moyen de jauges installées sur le site.

Le trafic routier

L'exploitation de la carrière n'impliquera pas de trafic routier supplémentaire du fait de l'absence d'activité de chargement commercial sur le site et de l'évacuation des matériaux vers l'installation de traitement par bande transporteuse.

Les impacts cumulés

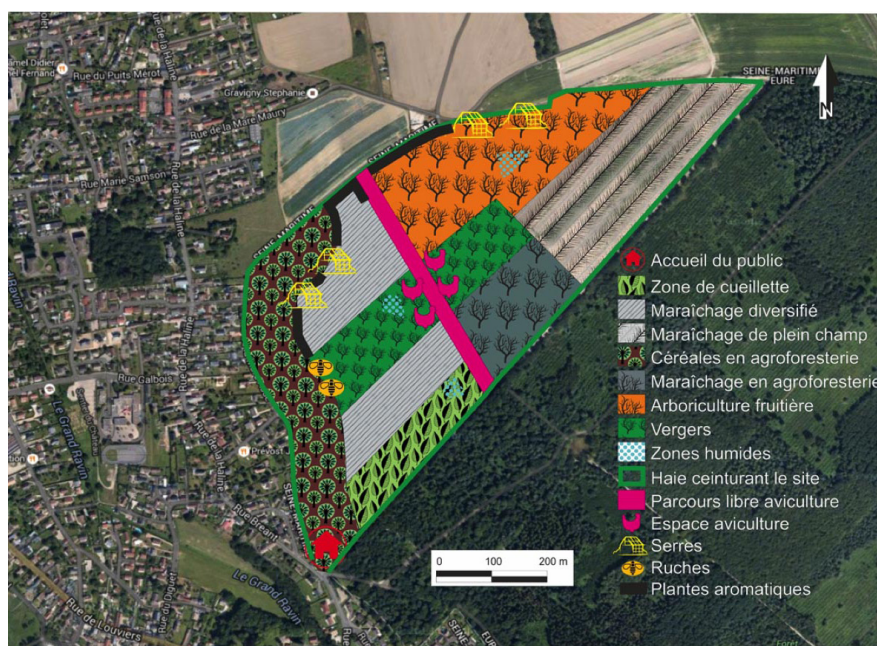
Les autres projets connus industriels et infrastructurels situés à proximité du site ont bien été pris en compte. Les impacts cumulés potentiels avec le projet de SPS sont nuls.

La remise en état

La remise en état sera coordonnée à l'exploitation, dans la mesure des possibilités techniques, des surfaces disponibles nécessaires au stockage des terres et du marché des granulats.

SPS s'est appuyé sur l'expérience et les compétences de Perrine Hervé Gruyer de la Ferme du Bec Hellouin, experte en permaculture, pour concevoir ce projet novateur de réaménagement agricole selon ce concept, inédit non seulement en France mais à l'échelle internationale.

Les différentes envies et préoccupations qui ont été exprimées lors des réunions de concertation ont abouti à la conception d'un projet de réaménagement combinant parcelles de maraîchage, agroforesterie, élevage avicole, vergers, zone de cueillette ouverte au public, serres, plantes à parfum aromatiques et médicinales, ruches, petits fruits... Ce projet, ou «design», présenté dans le dossier de demande d'autorisation environnementale, n'est pas figé. C'est un exemple qui pourra évoluer en fonction des souhaits des agriculteurs qui exploiteront les terrains, de la topographie des terrains et des besoins de consommation en produits issus de l'agriculture biologique.



Exemple de design sur le site de La Marasse.



Projection sur le site de La Marasse d'un design combinant maraîchage au premier plan, arboriculture et serres en arrière-plan.

Tous les aménagements effectués par SPS dans le cadre de la remise en état répondront aux principes de la permaculture. Cela implique que les producteurs, qu'il s'agisse des actuels exploitants ou des nouveaux qui souhaiteront s'installer, prendront possession de terres prêtes à être exploitées. Tous seront associés à la conception de leur parcelle et seront accompagnés tant en termes de techniques d'exploitation que d'études sur la viabilité économique de leur projet. De même, des partenariats vont être mis en place par SPS pour garantir la réussite de ce réaménagement : laboratoire d'analyse de sol, spécialistes des chambres d'agriculture départementale et régionale, Ferme du Bec Hellouin, Ligue de Protection des Oiseaux...

Au-delà du réaménagement, une réflexion doit être menée par les élus et acteurs locaux au sens large sur le type de gouvernance à mettre en place pour garantir la pérennité du système. Dans le même esprit que ce qui a été fait pour le design en permaculture, SPS propose d'accompagner cette réflexion pour que ce projet soit le socle d'une nouvelle dynamique du territoire.

Lieu-dit « Le Catelier »

27340 Martot

Tél. : 02 32 96 07 10

Fax : 02 32 96 07 19

Bureaux d'études ayant collaboré au projet

- **Enviroscop** : dossier de demande d'autorisation environnementale et études paysagères
- **Encem** : étude acoustique
- **Antea Group** : étude hydrogéologique
- **Institut d'Ecologie Appliquée (IEA)** : étude écologique, dossier d'incidences Natura 2000
- **Ligue de Protection des Oiseaux (LPO)** : étude biologique du passage de la bande transporteuse
- **Bio-Abondance** : étude du projet de réaménagement en permaculture
- **Lexim** : expertise immobilière
- **BET Acoustique Duclos** : contre-expertise acoustique

